



D.2025.12.17.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.7 – Comité des partenaires : modification du règlement intérieur.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a créé, pour les autorités organisatrices de la mobilité, un comité des partenaires. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et les employeurs dans la définition des orientations de la politique de mobilité.

Les délibérations du comité syndical D.2021.07.07.4.1 du 7 juillet 2021, D.2021.12.15.4.1 du 15 décembre 2021, D.2022.06.08.5.1 du 8 juin 2022, D.2024.02.07.7.6 du 7 février 2024, D.2024.04.02.7.1 du 2 avril 2025 et D.2025.06.18.7.10 du 18 juin 2025 ont procédé à la création du comité des partenaires de Tisséo Collectivités, à la désignation des membres et à l'adoption du règlement intérieur, avec la constitution de cinq collèges :

- Un collège des représentants des collectivités ;
- Un collège des représentants d'employeurs publics et privés ;
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;
- Un collège des représentants des usagers ;
- Un collège des représentants des habitants.

Composition : nomination de trois employeurs du secteur privé

La loi de finances n°2025-127 a apporté des évolutions quant à la composition du comité des partenaires, les représentants des employeurs devant désormais disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires.

La délibération D.2025.06.18.7.10 du 18 juin 2025 a entériné l'intégration de neuf nouveaux représentants des employeurs du secteur privé afin d'améliorer l'équilibre entre les secteurs privé et public, tout en dépassant le seuil minimal de 50 % des sièges (24 sièges sur 42).

Six employeurs du secteur privé ont été proposés et intégrés au comité des partenaires par délibération du 18 juin 2025. La présente délibération vise à nommer les trois dernières entreprises et à modifier le règlement intérieur en suivant.

Sur le territoire du Sicoval :

- Collecte Localisation Satellites (CLS)

Sur le territoire du Muretain Agglo :

- E. Leclerc Roques

Sur le territoire des Coteaux Bellevue :

- SAS Rouffiac Distribution (Centre E. Leclerc Rouffiac-Tolosan).

Les nouveaux membres proposés ci-dessus ont été définis selon plusieurs critères : poids de l'emploi salarié, filières les plus représentées, potentiel de captage en transports en commun et implication des employeurs sur les sujets de mobilité.

La composition du comité des partenaires (42 membres) serait ainsi la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités : 8 membres
 - Tisséo Collectivités
 - Toulouse Métropole
 - Le Muretain Agglo
 - Sicoval
 - Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain
 - Communauté de Communes Coteaux Bellevue
 - Région Occitanie
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Un collège des représentants d'employeurs publics et privés : 14 membres

- Etat
 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
 - Centre hospitalier universitaire de Toulouse
 - Université de Toulouse
 - Airbus
 - Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)
 - Thalès Alenia Space
 - Collecte Localisation Satellites (CLS)
 - L'Institut National de Recherche Agronomique-Laboratoires (INRAE)
 - La Clinique d'Occitanie
 - E. Leclerc Roques
 - La Poste – Plaisance-du-Touch
 - SAS Rouffiac Distribution (Centre E. Leclerc Rouffiac-Tolosan).
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés : 5 membres
 - Mouvement des entreprises de France 31 (MEDEF)
 - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 31 (CPME)
 - Confédération Générale du Travail (CGT) – Union départementale de la CGT Haute-Garonne.
 - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) – Union Départementale CDFT Haute-Garonne (UD31)
 - Union Syndical Solidaires (SUD) – Solidaires 31 Haute-Garonne.
- Un collège des représentants d'associations d'usagers : 10 membres
 - Union Départementale des Affaires Familiales 31 (UDAF)
 - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) : AUTATE
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
 - Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) : 2P2R
 - APF France Handicap
 - UFC Que Choisir
 - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
 - Automobile Club du Midi 31
 - Fédération des Motards en Colère 31
 - Association « Rallumons l'Etoile ».
- Un collège des représentants des habitants : 5 membres.

Changement de dénomination d'un membre : autorisation donnée au Président de modifier le règlement intérieur par arrêté

En cas de changement de la dénomination d'un membre du comité des partenaires, le Président est autorisé à procéder à la modification du règlement intérieur par voie d'arrêté.

Le règlement intérieur prend compte de ces évolutions.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du règlement intérieur modifié.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle composition du comité des partenaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES